REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 4 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

29 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage:

29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 21

15

Présents :

Votants:

20

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS: MM.

RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES: MM.

FERAHTIA A., 4ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M.

ABSENTS: MM.

GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-06-10

OBJET

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 novembre 2024;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Haveluy souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à DIX EUROS (10 €) par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- APPROUVE les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

Publiée ou notifiée le LA LA 2024

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: Haveluy

Utilisateur: PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DELIB20240610
Objet : Instauration d'une participation au financement des

contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de

la convention de participation et de l'accord collectif

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-12-04 00:00:00+01

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.10 - Divers

Identifiant unique: 059-215902925-20241204-DELIB20240610-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
059-215902925-20241204-DELIB20240610-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	387.5 Ko
Nom original : DELIB 20240610.pdf		
Nom métier :		
99 DE-059-215902925-20241204-DELIB20240610-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2024 à 10h36min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2024 à 15h17min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2024 à 16h06min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 décembre 2024 à 01h12min02s	Reçu par le MI le 2024-12-09